



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 47 du 15 avril 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 47 du 15 avril 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/2022/85-03, du 18 mars 2022, portant autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Vannerie » et modification de la capacité de l'EHPAD « Les Maisonnées de Lumière » aux Sables d'Olonne gérés par le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne.

Arrêté du 7 avril 2022, approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/2022/n°85- 02, du 8 avril 2022, portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Paul BOUHIER » à l'AIGUILLON SUR MER géré par le CCAS de l'AIGUILLON SUR MER au profit du CCAS de la commune nouvelle dénommée « L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE ».

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/10, du 8 avril 2022, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/11, du 8 avril 2022, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/12, du 8 avril 2022, relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/13, du 8 avril 2022, relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/14, du 8 avril 2022, relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/QPE/92/2022, du 14 avril 2022, modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°93/2022/44, du 15 avril 2022, portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°973/2021/44 du 15 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°94/2022/44, du 15 avril 2022, portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°974/2021/44 du 15 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15/04/2022.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/11/72, du 15 avril 2022, portant extension de l'Institut Médico-Educatif « L'Astrolabe » (FINESS 720000421), sis à PARIGNE-L'EVEQUE (72), et géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (FINESS EJ 720008390), par pérennisation du groupe expérimental Cassiopée.

DIRM NAMO

Arrêté n°22/2022, du 8 avril 2022, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves.

Décision n°99-2022, du 14 avril 2022, portant désaffectation et déclassement du domaine public maritime artificiel de l'Etat de l'ensemble immobilier de l'ancien phare de Penmarc'h sur la commune de Penmarc'h et remise pour cession à la direction départementale des finances publiques du Finistère.

DRAAF

Décision 2021/DRAAF n° 6, du 14 avril 2022, portant subdélégation de signature responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts.

DRAC

Arrêté modificatif n° 2022/DRAC/01, du 12 avril 2022, portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

DREAL

Arrêté n°2022 SGAR/DREAL/61, du 14 avril 2022, portant agrément association "Foncière Solucia Territoires" en tant qu'organisme de foncier solidaire.

MNC antenne de Rennes

Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

Arrêté du 28 mars 2022, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique.

Arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022, portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique.

Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022, portant modification de la composition du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022, portant modification de la composition du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022, portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et de Service

Arrêté ARS PDL/DOSA/PPA/2022/85-03

Arrêté 2022 PSF-DAPAPH/SOAS n° 109

portant autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Vannerie » et
modification de la capacité de l'EHPAD « Les Maisonnées de Lumière » aux SABLES D'OLONNE
gérés par le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux SABLES D'OLONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°60-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°279, du 31 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Roses – Les Tamaris – Les Maisonnées de Lumière aux SABLES D'OLONNE, géré par le Centre Hospitalier Côte de Lumière aux SABLES D'OLONNE ;
- VU** l'arrêté N°ARS-RDL/DG/2021-029-du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** la demande de modification d'autorisation des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne en date du 01^{er} mars 2022 ;

CONSIDERANT que la fermeture des EHPAD Les Roses et Les Tamaris, la modification de capacité de l'EHPAD Les Maisonnées de Lumière et l'ouverture du nouveau site de La Vannerie n'entraînent aucune modification de la capacité globale d'accueil des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne, au regard des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que cette opération de redéploiement des places d'EHPAD gérés par le Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne ne relève donc pas de la procédure d'appel à projets ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Vannerie », situé au 6 rue Jacques Monod – 85 100 LES SABLES D'OLONNE - d'une capacité de 136 places est accordée au Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne.

Article 2 – La modification de la capacité de l'EHPAD « Les Maisonnées de Lumière » aux Sables d'Olonne est accordée au Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne ; ladite capacité est portée à 72 places.

Article 3 - La capacité globale d'accueil des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne reste inchangée, à savoir 208 places.

Article 4 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 5 – Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

numéro FINESS juridique :	850000084
dénomination :	Centre Hospitalier Côte de Lumière
adresse siège social :	4 rue Jacques Monod – CS 20393 Olonne sur Mer 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
code statut :	13
Numéro SIREN :	268500303

Entités géographiques :

EHPAD Les Maisonnées de Lumière

numéro FINESS (principal)	850020454
dénomination :	EHPAD Les Maisonnées de Lumière
adresse :	6 Boulevard Laplace 85100 LES SABLES D'OLONNE
code catégorie établissement :	500
mode fixation des tarifs :	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement :	924
code mode de fonctionnement :	11
code clientèle	711
capacité autorisée :	64 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement :	657
code mode de fonctionnement :	11
code clientèle	711
capacité autorisée :	8 places

EHPAD La Vannerie

numéro FINESS : 850029612
dénomination : EHPAD La Vannerie
adresse : 6 rue Jacques Monod
85100 LES SABLES D'OLONNE
code catégorie établissement : 500
mode fixation des tarifs : 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement : 924
code mode de fonctionnement : 11
code clientèle : 711
capacité autorisée : 55 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement : 924
code mode de fonctionnement : 11
code clientèle : 436
capacité autorisée : 52 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement : 657
code mode de fonctionnement : 11
code clientèle : 711
capacité autorisée : 8 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement : 657
code mode de fonctionnement : 11
code clientèle : 436
capacité autorisée : 11 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement : 657
code mode de fonctionnement : 21
code clientèle : 711
capacité autorisée : 10 places

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

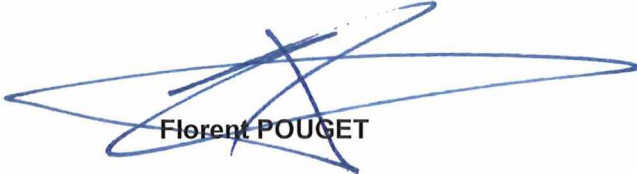
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes
Le 18 MARS 2022

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie**


Florent POUGET

**Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille**


Christophe BARON

N° ARS-PDL/DOSA/AES/04/2022/85

ARRETÉ

approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-2-1, L. 6132-2-2, R. 6132-1, R. 6132-3 à R. 6132-5, D. 6132-9 à D. 6132-9-11 et R. 6132-10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DEO/CPS/2016/43 du 6 octobre 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/201 8/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée transmis pour approbation à l'ARS Pays de la Loire,

Considérant que l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée prévoit la création de la commission médicale de groupement en application du décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée est conforme aux dispositions des articles D. 6132-9 et suivants du Code de la santé publique,

Arrête

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée est approuvé.

Article 2 : L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vendée est consultable sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 17 AVR. 2022

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques COIPLÉ

Nicolas DURAND



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées
Service de l'Offre d'Accueil et de Service

Arrêté ARS PDL/DOSA/PPA/2022/n°85-02

Arrêté 2022 PSF-DAPAPH/SOAS n°9

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Paul BOUHIER » à L'AIGUILLON SUR MER géré par le
CCAS de L'AIGUILLON SUR MER au profit du CCAS de la commune nouvelle dénommée
« L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA-n°29/2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°304 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Paul Bouhier à l'Aiguillon sur Mer géré par le CCAS de l'Aiguillon sur Mer ;
- VU** l'arrêté 2018 PSF-DAPAPH/SOA n°247 du 20 novembre 2018 portant autorisation d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'EHPAD « Paul Bouhier » de l'Aiguillon sur Mer ;
- VU** l'arrêté N°ARS-RDL/DG/2021-029-du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21 – DRCTAJ/2 – 669 du 07 décembre 2021 portant création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île » et publié le 10 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21 – DRCTAJ/2 – 696 du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°21 – DRCTAJ/2 – 669 portant création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île » et publié le 24 décembre 2021 ;
- VU** la délibération du CCAS de l'Aiguillon la Presqu'île du 22 janvier 2021 et transmise le 17 mars 2021, portant création du budget annexe EHPAD 16051 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de gérer l'EHPAD « Paul Bouhier » à l'AIGUILLON SUR MER accordée au CCAS de l'AIGUILLON SUR MER est transférée au CCAS de la commune nouvelle dénommée L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, sis 2 place du Docteur Giraudet – l'Aiguillon-sur-Mer - 85 460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (n° FINESS juridique : 85 002 956 2).

Article 2 : La capacité globale autorisée de l'EHPAD «Paul Bouhier » demeure inchangée, à savoir 69 lits d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'EHPAD « Paul Bouhier » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 19 places dans le périmètre des 75 places d'hébergement autorisées.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

numéro FINESS juridique :	85 002 956 2
dénomination :	CCAS de L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
adresse siège social :	2 place du Docteur Giraudet – l'Aiguillon-sur-mer – 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE.
code statut :	17

Entités géographiques :

numéro FINESS :	850003088
dénomination :	EHPAD Paul Bouhier
adresse :	Boulevard des Courlis 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
code catégorie établissement :	500
mode fixation des tarifs :	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes :

Code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement :	11
code clientèle	711
capacité autorisée :	69 places

Pôle d'activité et de Soins Adaptés :

Code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement :	21
code clientèle	436
capacité autorisée :	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes :

Code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement :	11
code clientèle	711
capacité autorisée :	4 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer :

Code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement :	11
code clientèle	436
capacité autorisée :	2 places

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes

Le **08 AVR. 2022**

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie**


Florent POUGET

**Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Solidarités et Famille**



Christophe BARON

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/10

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/1 du 5 janvier 2022

***relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/1 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- **Titulaire :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale de la Sarthe
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental de la Sarthe
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
- Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **M. Gérard DUMONT**, représentant de la fédération nationale des associations de retraités et préretraités au CDCA 49
- Suppléant : **M. Thierry LESAIN**, représentant de l'union départementale des personnels et retraités de la gendarmerie au CDCA 49
- Suppléant : **M. Guy MAURICE**, représentant de la fédération nationale des associations de retraités et préretraités au CDCA 49
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **M. Julien SERAPHIN**
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : Pas de désignation de la CGT
Suppléant : Pas de désignation de la CGT
Suppléant : Pas de désignation de la CGT
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Christian NOTTE-FORZY**, administrateur de la CAF du Maine-et-Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Paul PRIEUR**, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
Suppléant : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
- Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Diane PETTER**, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : **Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, directrice générale du CHU d'Angers
- Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **M. Pierre VOLLLOT**, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
- Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
- Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
- Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon – Bouguenais
- Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Sébastien MOUNIER, Clinique Saint Joseph - 49
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, HAD saumurois - 49
Suppléant : M. Didier DELAUAUD, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : Dr Karim GACEM, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : Dr Sandrine GUINEBRETIERE, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : Mme Cécile ALLEMAN, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : Mme Lucie CARBONE, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : M. Hubert JASPARD, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : Dr Sophie PICOT, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : Dr Isabelle VRIGNAUD, présidente de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : Dr Sébastien CAMPARD, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

- Titulaire : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pr Mario CAMPONE, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Peggy JEHANNO, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Céline REID, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : M. Stéphane MATTEI, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval

- Titulaire : M. Fabrice EVAIN, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : M. Arnaud GOASGUEN, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : Mme Geneviève DELOSTAL, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice Centre médico-social Basile Moreau - Précigné
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

j) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Philippe FRADIN, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : Contrôleur général Christophe BURBAUD, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
Suppléant : **Dr Edmond BLERIOT**, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : *Pas de désignation*

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Irène GIROULT**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY**, adjointe au commandant du CMA 15 – Rennes

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Pr Gilles BERRUT
- Dr Denis LEGUAY

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Pas de désignation,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/1 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

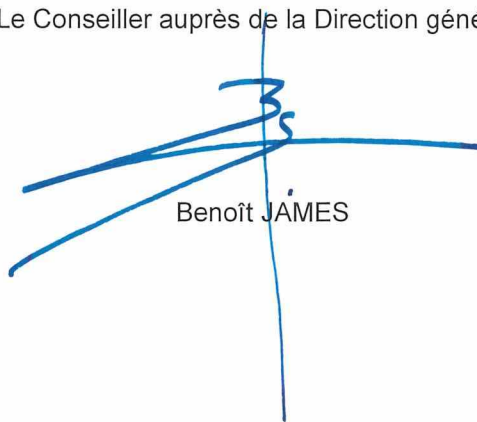
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

08 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical line extending downwards.

Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/11

*relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/3 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/10 du 8 avril 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : Pas de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Jean-François BUYCK, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Arièle LAMBERT, directrice du CREA
- Suppléant : Mme Valérie GUENOT, conseillère technique au CREA

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : Mme Diane PETER, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Benoît FOUCHER, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Clinique Saint Joseph - 49
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAUAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Isabelle VRIGNAUD**, présidente de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Marc HOREAU**, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : **Contrôleur général Christophe BURBAUD**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr François DIMA, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Pas de désignation

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Christine HEMERY, adjointe au commandant du CMA 15 - Rennes

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/3 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

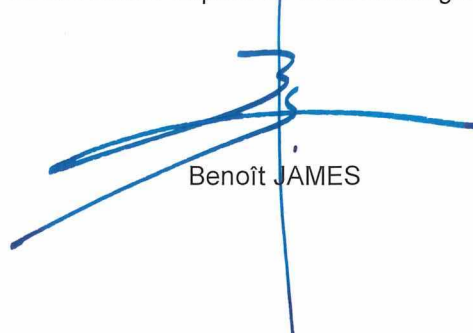
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

08 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/12

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/21 du 20 octobre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/10 du 8 avril 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : M. Bruno MARTIN, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : Mme Martine ROUTON, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : M. Jacques ROQUAND, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
Suppléant : Mme Florence FOURMONT, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : M. Marc VEROVE, représentant d'APF France Handicap

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Etienne JUSSAUME, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : M. Gilbert CHARRIER, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes
- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice Centre médico-social Basile Moreau - Précigné
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
Suppléant : **Dr Edmond BLERIOT**, représentant de l'URPS médecins

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/21 du 20 octobre 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

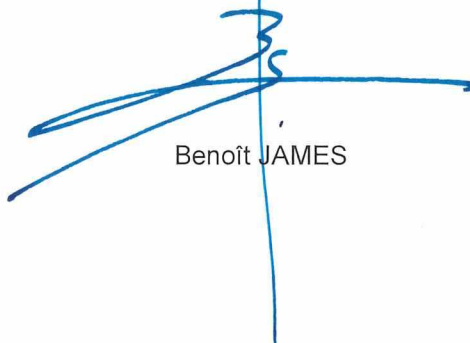
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

08 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'J' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/13

*relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/4 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/10 du 8 avril 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du conseil régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant

- Titulaire : la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : Mme Jacqueline HOUDAYER, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : Mme Marylène FLEURY, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : Mme Dominique CHARTON, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : M. Vincent MEIGNAN, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : M. Karim SAMJEE, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : Mme Christine DUFFAUD, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : M. Philippe HULIN, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : M. Loïc JAMOTEAU, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : Mme Catherine HERNIOTTE, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : M. Jacques ROQUAND, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
Suppléant : Mme Florence FOURMONT, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : M. Marc VEROVE, représentant d'APF France Handicap

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Christian NOTTE-FORZY**, administrateur de la CAF du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) *Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées*

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

o) *Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
- Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/4 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

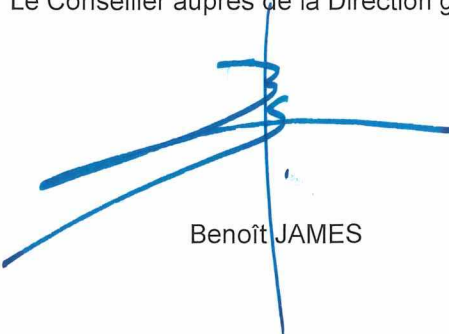
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

08 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/14

*relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/5 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/10 du 8 avril 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard DUMONT**, représentant de la fédération nationale des associations de retraités et préretraités au CDCA 49
Suppléant : **M. Thierry LESAIN**, représentant de l'union départementale des personnels et retraités de la gendarmerie au CDCA 49
Suppléant : **M. Guy MAURICE**, représentant de la fédération nationale des associations de retraités et préretraités au CDCA 49

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/5 du 5 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

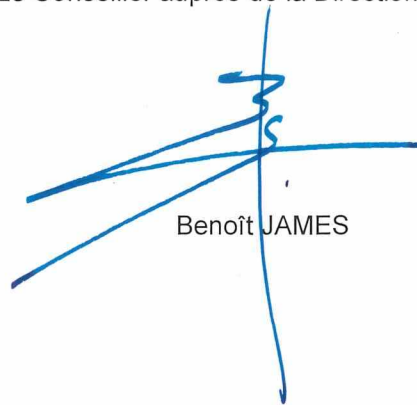
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

08 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, including a prominent horizontal line and a vertical line that extends downwards.

Benoît JAMES

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOSA/QPE/92/2022

Modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la Santé Publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17 L. 162-30-2, et L.162-30-3 ; D.162-11 à D.162-12 ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2016/17 du 2 mai 2016 portant création de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2016/60 du 21 novembre 2016 modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/QPE/2018/780 du 23 octobre 2018 modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire ;
- Vu** les propositions émanant des organisations membres de l'instance.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, prévue à l'article R. 162-44-1 du Code de la sécurité sociale, est composée comme suit :

Pour l'Agence régionale de santé

Titulaire

- Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Elodie PERIBOIS, Directrice adjointe de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Titulaire

- Docteur Thierry LE GUEN, Médecin – Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Philippe BARGMAN, Médecin – Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Titulaire

- Madame Sylvie DURAND, Coordinatrice de la Mission QPE – Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- En attente de désignation

Pour l'Assurance maladie

Titulaire

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur régional coordonnateur de la gestion du risque - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur Coordination régionale de la gestion du risque - Pays de la Loire ;

Titulaire

- Docteur Jean Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Jean-Louis VANHILLE, Médecin conseil chef de service adjoint – Echelon local du service médical de Loire-Atlantique ;

Pour la Fédération Hospitalière de France – Pays de la Loire

Titulaire

- Professeur Samir HENNI, Chef du Pôle A Vasculaire du CHU d'Angers

Suppléant

- Professeure Leila MORET, Cheffe du service de santé publique, pôle hospitalo-universitaire Santé publique, pharmacie et prévention, Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

Titulaire

- Madame Sylvie LETENDRE, Directrice des soins du CH de Laval ;

Suppléant

- Madame Emilie DEBAISIEUX, Directrice de la Performance du CHU d'Angers ;

Pour la Fédération Hospitalière Privée – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Patrick LOCUFIER, Président de la Clinique de l'Anjou ;

Suppléant

- Docteur Sandrine GUINEBRETERE, Gynécologue-obstétricien à Santé Atlantique ;

Titulaire

- Monsieur Didier DELAUDAUD, Directeur de l'Hôpital Privé du Confluent ;

Suppléant

- Monsieur Thomas DIVISIA, Directeur de Santé Atlantique ;

Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) – Pays de la Loire

Titulaire

- Madame Sandra VERRIER, Coordinatrice des soins et de la gestion des risques de l'Association Psy'activ ;

Suppléant

- Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente de la CME de la Clinique Mutualiste de l'Estuaire et médecin DIM ;

Titulaire

- Madame Cécile ALLEMAN, Directrice générale –Les Capucins à Angers ;

Suppléant

- Monsieur Etienne LE MIERE, Directeur de la Clinique SSR Saint Claude ;

Pour la Fédération Nationale d'Hospitalisation à Domicile – Pays de la Loire

Titulaire

- Madame Alexandra MOREAU, Directrice - HAD Vendée ;

Suppléant

- Madame Agnès PICHOT, Directrice – HAD Nantes & région

Titulaire

- Madame Stéphanie DECRETON, Infirmière de liaison – HAD Saint-Sauveur ;

Suppléant

- Madame Magali BENETEAU, Cadre de santé – HAD Vendée ;

Pour la Fédération UNICANCER

Titulaire

- Docteur Jean-Sébastien FRENEL, Oncologue médical de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Docteur Olivier GUERIN, Responsable du Département d'Information Médicale de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Titulaire

- Madame Béatrice CHAMBRE-CLAVEL, Directrice des soins de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Madame Catherine DEVYS, Pharmacien gérante de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD, Cardiologue, Président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Zakary CAHOUCHE, Radio-diagnostic, Vice-Président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Alain GUILLEMINOT, Président de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Carine VERRELLE, Secrétaire adjointe de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Monsieur David GUILLET, Président de l'URPS Infirmiers Libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Fabienne DESNEAUX, Vice-Présidente de l'URPS Infirmiers Libéraux - Pays de la Loire ;

Pour la représentation des usagers

Titulaire

- Monsieur Gérard DUMONT, Représentant Fédération Nationale des Associations de Retraités, Secrétaire France assos santé Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Dominique CHARTON, Représentante des usagers Transhépate ;

Titulaire

- Monsieur Pierre BESNARD, Référent régional santé adjoint UFC Que Choisir, en charge de la Sarthe ;

Suppléant

- Monsieur Gérard ALLARD, Référent régional santé UFC Que Choisir, en charge de la Loire Atlantique ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°93/2022/44

**Portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°973/2021/44 du 15/10/2021
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°981/2021/44 en date du 16 Décembre 2021 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°973/2021/44 du 15 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 avril 2022 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons – Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire jusqu'au 30 Juin 2022, date de clôture de la période de réception des dossiers.

**Fait à Nantes
Le 15/04/2022**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
La responsable de département,**


Audrey SERVEAU

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Tomographes à émissions de positons

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	6	6	NON
MAINE-ET-LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	2	2	NON
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRR 2

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	13	13	NON
MAINE-ET-LOIRE	6	6	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	20	20	NON
MAINE-ET-LOIRE	13	13	NON
MAYENNE	5	5	NON
SARTHE	8	8	NON
VENDEE	9	10	OUI

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SRS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	24	24	NON
MAINE-ET-LOIRE	15	15	NON
MAYENNE	6	6	NON
SARTHE	10	11	OUI
VENDEE	11	12	OUI

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°94/2022/44

Portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°974/2021/44 du 15 Octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15/04/2022

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-014 en date du 27 mai 2021 portant révision partielle du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°981/2021/44 en date du 16 Décembre 2021 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2022.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n°974/2021/44 du 15 octobre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 15 avril 2022 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Médecine - Annexe 1,
- Chirurgie - Annexe 2,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Annexe 3,
- Psychiatrie - Annexe 4,
- Soins de suite et de réadaptation - Annexe 5,
- Soins de longue durée - Annexe 6,
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie - Annexe 7,
- Médecine d'urgence - Annexe 8,
- Réanimation - Annexe 9,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Annexe 10,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation - Annexe 11,
- Activités de diagnostic prénatal - Annexe 12,
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Annexe 13,
- Traitement du cancer - Annexe 14,

Article 2 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire jusqu'au 31 Juin 2022, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

**Fait à Nantes
Le 15 Avril 2022**

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
La Responsable de département,**


Audrey SERVEAU

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Médecine

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	22	22*	NON
MAINE-ET-LOIRE	19	19	NON
MAYENNE	8	8	NON
SARTHE	11	11	NON
VENDEE	10	10	NON

(*) suite besoin exceptionnel

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Chirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	6	NON
VENDEE	7	7	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAYENNE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 3 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
VENDEE	Gynécologie-obstétrique	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Psychiatrie

1- Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	6	6	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	7	8	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	6	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appariements thérapeutiques	3	3	NON
	Post-cure psychiatrique	2	2	NON
	Hospitalisation à temps plein	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	3	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE				

ANNEXE 4 (suite)

**Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS
Psychiatrie**

2 - Territoire de santé du MAINE- ET- LOIRE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	5	6	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	6	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	3	6	OUI
	Placement familial thérapeutique	3	3	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	4	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	2	OUI

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Psychiatrie

3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Type de psychiatrie	Mode d'hospitalisation	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	4	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	4	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Psychiatrie

4 - Territoire de santé de la SARTHE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0 à 1	OUI
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	2	OUI
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Psychiatrie

5 - Territoire de santé de la VENDEE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

1- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	27	27	NON
MAINE-ET-LOIRE	28	28	NON
MAYENNE	10	10	NON
SARTHE	18	18	NON
VENDEE	15	15	NON

Soins de suite et de réadaptation non spécialisés en pédiatrie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 1 - Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	6	6	NON	1	1	NON	2	2	NON
Affections du système nerveux	5	5	NON	1	1	NON	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	6	6	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3	OUI	0	0	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.2 - Territoire de santé du MAINE-ET-LOIRE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	1	OUI	0	1	OUI	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	4	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 4 - Territoire de santé de la SARTHE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.5 - Territoire de santé de la VENDEE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	3	4	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 6

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	6	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON

ANNEXE 7

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Territoire de santé	Types d'actes	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	3	3	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	Rythmologie interventionnelle*	2	3	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	3	OUI
	Rythmologie interventionnelle*	0	1	OUI
MAYENNE	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
SARTHE	* Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
VENDEE	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON

(*) Cette modalité correspond aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multifrises et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.

ANNEXE 8

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	1	1	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	5	5	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	1	1	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
MAYENNE	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON

ANNEXE 8 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
	SAMU	1	1	NON
VENDEE	SMUR	4	4	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Réanimation

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Réanimation adulte	3	3	NON
	Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MAINE ET LOIRE	Réanimation adulte	2	2	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
MAYENNE	Réanimation adulte	1	1	NON
SARTHE	Réanimation adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
VENDEE	Réanimation adulte	1	1	NON

ANNEXE 10

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

1.- Centres d'hémodialyse pour enfants

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

2.- Centres d'hémodialyse pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE -ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2*	2*	NON

(*)1 des 2 centres a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

3.- Hémodialyse en unités de dialyse médicalisée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	5	6	OUI
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	4	5-6	OUI
VENDEE	5	7	OUI

ANNEXE 10 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

4.- Hémodialyse en unités d'autodialyse simple ou assistée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	8	8	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	5	OUI
MAYENNE	2	3	OUI
SARTHE	4	5 à 6	OUI
VENDEE	7*	9	OUI

(*)1 des unités a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

5.- Dialyse à domicile par hémodialyse

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 10 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

6.- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	2	1 à 2	NON
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 11

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

1.- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoire de santé	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

Territoire de santé	- Transfert des embryons en vue de leur implantation		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

Territoire de santé	- Prélèvement de spermatozoïdes		
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procreation

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	5	OUI
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Recueil, préparation ,conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procreation (suite)

– Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE *	1	1	NON

* Mise en oeuvre le 03.05.2021

– Conservation des embryons en vue de projet parental			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

2- Activité biologique : Conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons.

2- Activité biologique : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

ANNEXE 12

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Activités de diagnostic prénatal

- Analyses de biochimie , y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie à l'exclusion des analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie mais portant exclusivement sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de génétique moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	0 à 2	OUI
MAINE -ET-LOIRE	1	0 à 1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0 à 1	OUI
VENDEE	0	0	NON

(*) Arrêté ARS-PDL/DOSA/265/2019 du DG/ARS reconnaissant un besoin exceptionnel pour cette modalité et modifiant le SRS. Ouverture d'une période de

ANNEXE 13

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Analyses de génétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE- ET -LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET -LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Traitement du cancer

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	NON
	Radiothérapie externe	3	3	NON
	Curiothérapie	2	2	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
	Chirurgie des cancers	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
MAINE-ET-LOIRE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	5	NON
	Radiothérapie externe	2	2	NON
	Curiethérapie	1	1	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	NON
MAYENNE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 0 Hors soumis à seuil : 4	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 0 à 1 Hors soumis à seuil : 4	OUI

ANNEXE 14
Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
VENDEE	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	OUI
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/11/72

Portant extension de l'Institut Médico-Educatif « L'Astrolabe » (FINESS 72000421), sis à PARIGNE-L'EVEQUE (72), et géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (FINESS EJ 720008390), par pérennisation du groupe expérimental Cassiopée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLÉ, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/29/72 du 2 août 2021 portant extension de l'espace de répit pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme rattaché à l'Institut Médico-Educatif « L'Astrolabe » (FINESS 72000421), sis à PARIGNE-L'EVEQUE (72) et géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (FINESS EJ 720008390)

Vu la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (SNATND) 2018-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté du 18 mai 2018 ;

Vu le bilan d'activité du dispositif RAPT groupe Cassiopée mars 2018/mars 2021 transmis à l'ARS Pays de la Loire le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT la demande de pérennisation du groupe expérimental Cassiopée de l'IME « L'Astrolabe » géré par l'AHSS ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec l'enveloppe notifiée par la CNSA en 2021 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation au 1^{er} janvier 2017, cette extension non importante n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L. 313-1-1 à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de

services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité de l'IME « L'Astrolabe » est portée de 64 à 70 places à compter du 1^{er} avril 2022. Cette extension non-importante correspond à la pérennisation du groupe expérimental Cassiopée créé en mars 2018 et accompagnant une file active de 6 enfants avec TSA sans solution dans le cadre de la « réponse accompagnée pour tous ».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS	72 000 042 1		
Raison sociale	IME L'ASTROLABE		
Code catégorie	183 Institut Médico-Educatif		
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		
Code type d'activité	11 Hébergement complet internat		40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle	117 Déficience intellectuelle	437 Troubles du spectre de l'autisme	
Capacité	54	12 (dont 6 groupe Cassiopée)	4 (espace de répit)
Capacité totale	70		

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **15 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Florent POUGET

Directeur

Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 22/2022

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de pilotes maritimes
à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

- VU le code des transports ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté du 08 avril 1991 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°03-2011 du 5 janvier 2011 portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/1 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature administrative à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU la demande présentée par les pilotes de la Loire le 11 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire est ouvert du 18 au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08/04/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué de
la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Ministère de la transition écologique : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité (direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire
- Direction départementale des Territoires et de la Mer/Délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique
- Station de pilotage de la Loire
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (division gens de mer enseignement maritime ; directeur adjoint délégué ; secrétariat)



DÉCISION n°99-2022

portant désaffectation et déclassement du domaine public maritime artificiel de l'État de l'ensemble immobilier de l'ancien phare de Penmarc'h sur la commune de Penmarc'h et remise pour cession à la direction départementale des finances publiques du Finistère

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Vu l'article [L2111-6](#) du code général de la propriété des personnes publiques disposant que les ouvrages ou installations [...] destinés à assurer la sécurité et la facilité de la navigation maritime sont constitutifs du domaine public maritime artificiel ;

Vu l'article [L2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques prévoyant qu'un bien [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le décret n° [2010-130 du 11 février 2010](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, qui prévoit qu'elles exercent les attributions en matière de signalisation maritime et attribue à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le ressort sur les régions Bretagne et Pays de la Loire ;

Vu le décret n°[2020-869 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de la transition écologique qui dispose qu'il exerce, conjointement avec le ministre de la mer, les attributions relatives au domaine public maritime ;

Vu le décret n° [2020-879 du 15 juillet 2020](#) relatif aux attributions du ministre de la mer qui dispose qu'il exerce les attributions relatives à la sécurité en mer et, conjointement avec le ministre de la transition écologique, au domaine public maritime ;

Vu l'[arrêté du 16 décembre 2021](#) portant attribution de fonctions par intérim du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2011 portant classement de l'ancien phare de Penmarc'h au titre de monuments historiques, conformément aux articles [L621-1 et suivants](#) du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 2/2022 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer ;

Vu le rapport du subdivisionnaire phares et balises de Lorient-Concarneau du 14 avril 2022 confirmant l'inutilité de l'ancien phare de Penmarc'h en tant qu'aide à la navigation.

Considérant :

- Que l'ancien phare de Penmarc'h n'exerce plus de fonctions en tant qu'aide à la navigation ;
- Que ce phare est localisé sur la commune de Penmarc'h, Finistère ;
- Qu'aucun acte administratif antérieur n'a constaté son déclassement.

DÉCIDE

article 1^{er}

Est déclaré inutile en tant qu'aide à la navigation l'ensemble immobilier de l'ancien phare de Penmarc'h, comprenant le bâtiment du phare lui-même, les bâtiments annexes, le terrain clôturé et son enceinte, soit l'intégralité de la parcelle AX 698 (telle que figurant en couleur bleue sur l'annexe 1 au présent arrêté) située rue des naufragés du 23 mai 1925 sur la commune de Penmarc'h (Finistère). Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous le numéro Bret/129605/212193.

Article 2

Est déclassé du domaine public maritime artificiel de l'État l'ensemble immobilier de l'ancien phare de Penmarc'h, comprenant le bâtiment du phare lui-même, les bâtiments annexes, le terrain clôturé et son enceinte, soit l'intégralité de la parcelle AX 698 (telle que figurant en couleur bleue sur l'annexe 1 au présent arrêté) située rue des naufragés du 23 mai 1925 sur la commune de Penmarc'h (Finistère).

Article 3

L'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er} et 2 est remis à la direction départementale des finances publiques du Finistère pour cession.

Article 4

La direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest et la direction départementale des finances publiques du Finistère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture de région des Pays de Loire.

Nota :

- Ni le phare d'Eckmühl, situé à proximité, ni son ensemble immobilier ne sont concernés par la présente décision,
- La présente décision ne met pas fin au statut de monument historique du bâtiment et du site ni aux obligations qui s'y attachent.

Fait à Brest, le 14 avril 2022

Pour le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
et par délégation
le chef de la division infrastructures et équipements
de sécurité maritime



Signature
numérique de
Nicolas AUGER
nicolas.auger
Date : 2022.04.14
09:47:38 +02'00'

Annexe 1
Plan cadastral



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Décision 2022/DRAAF/n°6

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n°2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) à compter du 1^{er} mars 2021 :

- **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
 - en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

- **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « écologie »
- le BOP 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

• **Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 363 « compétitivité »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 février 2021 sera assurée par M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint et par Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Stéphanie FRUGERE, la délégation de signature sera assurée par Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206, 215, 143, 149 et 723 à :

M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint, Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe et M. Didier GUEUDIN secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 : Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206 et 362 ;
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Marylise GODIOT, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143 et 362 ;
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Caroline RENOULT,

cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149 et 362 ;

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données : BOP 215 – RICA ;
- Mme Céline BOUEY, cheffe de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149 et 362 ;
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général et Michel MASDEU, secrétaire général adjoint pour les BOP 215, 354, 362, 363 et 723.

Article 4 :

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
- Mme Claire BRARD, secrétaire administrative et Mme Aboukaria YOUSOUF, agent contractuel pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MASDEU, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, et via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 5 : La décision n°2021/DRAAF/n°42 du 19 novembre 2021 est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **14 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Armand SANSÉAU

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2022/DRAC/01
portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2017/SGAR/DRAC/575 du 24 août 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté modificatif N° 2018/SGAR/DRAC/52 du 11 avril 2018 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté modificatif N° 2020/DRAC/01 du 18 août 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté modificatif N° 2021/DRAC/01 du 9 novembre 2021 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté N° 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

1° Au titre des trois sections, comme membre titulaire :

- M. Armel Pecheul, conseiller régional des Pays de la Loire, en remplacement de Mme Régine Catin ;
- M. Christophe le Bret, délégué régional de l'association « La Demeure Historique », en remplacement de M. Jacques Le Pomellec ;

2° Au titre des trois sections, comme membre suppléant :

- Mme Anne-Gaëlle Chabagno, conseillère régionale des Pays de la Loire, en remplacement de Mme Anne-Sophie Guerra ;

3° Au titre de la première section, comme membre titulaire :

- M. François Hélié de la Harie, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Hervé Gérolami ;

4° Au titre de la première section, comme membre suppléant :

- Mme Armelle Duboy-Fresney, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. François Hélié de la Harie ;

5° Au titre de la deuxième section, comme membre titulaire :

- Mme Claude Bauruel-Nouzille, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Hervé Gérolami ;

6° Au titre de la deuxième section, comme membre suppléant :

- M. André Chapelle, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de Mme Fanny de la Robrie ;
- Mme Christophe-Elise Boucher, architecte au CAUE de Loire-Atlantique ;

7° Au titre de la troisième section, comme membre titulaire :

- M. Antoine Lescop de Moy, représentant le comité départemental de l'association « Vieilles Maisons Françaises » en remplacement de M. Hervé Gérolami ;
- Mme Marion Boudon-Machuel, professeure en histoire de l'art moderne, Université de Tours en remplacement de M. Jean-Marie Guillouët ;

8° Au titre de la troisième section, comme membre suppléant :

- Mme Stéphanie BROUILLET, conservatrice du patrimoine, (conseillère musées), en remplacement de Mme Élise Fau ;
- Mme Françoise Chaserant, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Antoine Lescop de Moy ;

9° Au titre de la délégation permanente de la première section, comme membre titulaire :

- M. François Hélié de la Harie, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. Hervé Gérolami ;

10° Au titre de la délégation permanente de la première section, comme membre suppléant :

- Mme Claude Bauruel-Nouzille, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises », en remplacement de M. François Hélié de la Harie ;

1° Au titre de la délégation permanente de la troisième section, comme membre titulaire :

- M. Christophe le Bret, délégué régional de l'association « La Demeure Historique », en remplacement de M. Jacques Le Pomellec.

Article 2 :

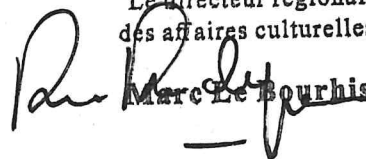
Mme Anne-Gaëlle Chabagno, conseillère régionale des Pays de la Loire, est désignée membre titulaire du comité des sections, en remplacement de Mme Anne-Sophie Guerra.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le ~~1122 AVR. 2022~~ **1122 AVR. 2022** Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

11.2 AVR. 2022

Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le directeur adjoint

René PHALIPPOU

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2022 / SGAR / DREAL / 61.
portant agrément de l'association « Foncière Solucia Territoires »
en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1, R. 329-1 à R. 329-10 relatifs aux organismes de foncier solidaire (OFS) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 à L. 255-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, en qualité de préfet de la région, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu les statuts modifiés de l'association « Foncière Solucia Territoires » approuvés par l'assemblée générale extraordinaire le 2 février 2022 ;

Considérant que le statut juridique de l'association permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de l'organe de décision de « Foncière Solucia Territoires » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques qui composent la structure ;

Considérant que la société EXPONENS Conseil & Expertise SAS, représentée par Monsieur Yvan CORBIC, atteste le 23 juin 2021 être le commissaire aux comptes de l'association « Foncière Solucia Territoires » ;

Considérant le programme des opérations projeté par l'association « Foncière Solucia Territoires » sur les trois prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels de l'association « Foncière Solucia Territoires » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages, preneurs de baux réels solidaires, seront déployés par « Foncière Solucia Territoires » ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'association « Foncière Solucia Territoires » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Pays de la Loire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRÊTE

Article 1 : L'association loi 1901 « Foncière Solucia Territoires » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Pays de la Loire.

Article 2 : Conformément à l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, l'association « Foncière Solucia Territoires » devra adresser chaque année son rapport d'activité approuvé par son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet de région de la région Pays de la Loire dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité sera également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire.

Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

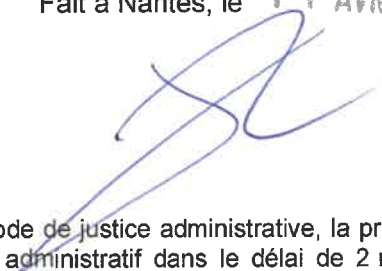
- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues ;

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 AVR. 2022



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Monsieur Arnaud RESILLOT est nommé en tant que membre titulaire.

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Monsieur Xavier DESPRES est nommé en tant que membre titulaire.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 22 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRÊTÉ du 28 mars 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Philippe CHALET
Madame Régine DARROUZES

Suppléants :

Madame Carole BARBIER
Monsieur Alexandre PROUST

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Stéphane GUILLOU
Madame Jeannine MOREAU

Suppléants :

Madame Marilyne BOISSARD
Monsieur Alain JOUSSEAUME

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Thierry GICQUEL
Madame Laurence LEBATARD

Suppléants :

Madame Véronique BREGER
Monsieur Christophe SEY

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Madame Isabelle PAYSAN

Suppléant :

Monsieur Guénolé LEFEUVRE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Aurore HERLEDANT

Suppléant :

Madame Isabelle BARREAU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Constant CHARIER
Monsieur Franck GUYARD
Monsieur Blaise PATOU
Madame Nathalie ROZEC

Suppléants :

Monsieur Stéphan HANTUTE
Madame Béatrice JAUNATRE
Monsieur Frédéric JOLY
Monsieur David LE GLANAER

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Pascal BRAGUIER
(non désigné)

Suppléants :

Madame Anne-Sophie ALLANOT
Madame Emmanuelle DUPONT
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Valérie THEVENOT-TOFFA

Suppléant :
Madame Maryvonne LUSSON

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Monsieur Guillaume BAILLY
Monsieur Jean-Yves HAMELIN

Suppléant :
Monsieur François MELON
Monsieur Pascal PANNIER

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Philippe SAMSON

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Madame Dominique CHARTON
Monsieur Karim SAMJEE

Suppléants :
Madame Soraya MOHAMED BEN ALI
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Monsieur Henri MENARD

Suppléant :
Monsieur Eric CONQUER

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Pascal PRIOU

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire

Monsieur Jean-Luc GIRAUDEAU

Article 2

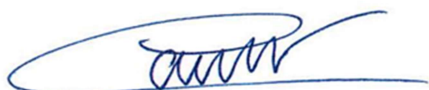
Le présent arrêté prend effet à compter du 4 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 28 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,

ARRÊTENT

Article 1

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, les mots « conseil d'administration » sont remplacés par le mot « conseil ».

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 4 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de Maine-et-Loire
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

-est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur Dominique GALLARD

- sont nommés en tant que membres suppléants :
Monsieur Arnaud DAVID
Madame Caroline MAUREL

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

-est nommé en tant que membre titulaire :
Monsieur Christian NOTTE-FORZY

- est nommé en tant que membre suppléant :
Monsieur Maël JAN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 7 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 7 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de la Mayenne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Virginie AMBROISE

- sont nommés en tant que membres suppléants :

Madame Maria ALLAIRE

Monsieur Eric JOUANEN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 7 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 8 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Albane DE GAULLE

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Claude VIOLA

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 8 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

